

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 100607



Type de bien : **Maison T/7**

Adresse du bien :

2 Chemin de la Factière

27410 JONQUERETS DE LIVET

Donneur d'ordre

Monsieur PERNEL
2 Chemin de la Factière

27410 JONQUERETS DE LIVET

Propriétaire

Monsieur PERNEL
2 Chemin de la Factière

27410 JONQUERETS DE LIVET

Date de mission

25/04/2016

Opérateur

Laurence Elisabeth

Adelys Immo

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
CERTIFICAT DE SURFACE	4
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	5
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	5
METHODES D'INVESTIGATION	6
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	7
RELEVÉ DES MESURES	9
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	16
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE	17
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	18
ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR	20
RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	21
FICHE DE REPÉRAGE	21
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	22
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	22
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	23
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	24
FICHE DE REPERAGE	26
GRILLE(S) D'EVALUATION	31
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	36
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	39
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	43
DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)	43
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	43
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR	43
SYNTHÈSE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	44
ANOMALIES IDENTIFIEES	45
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	46
IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECE ET EMPLACEMENT) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION	48
OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES	49
ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES	53
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	56
OBJET DE LA MISSION	57
CARACTERISTIQUE DE L'HABITATION	59
CONCLUSIONS DU CONTROLE	62
ANNEXES	66
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	66
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	67
ATTESTATION D'ASSURANCE	68

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **25/04/2016**

Opérateur : **Laurence Elisabeth**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison T/7 Adresse : 2 Chemin de la Factière Code postal : 27410 Ville : JONQUERETS DE LIVET	Etage: na N° lot(s): na Section cadastrale : AB 01 N° parcelle(s) : 6/83 N° Cave : na	Civilité : Monsieur Nom : PERNEL Adresse : 2 Chemin de la Factière Code postal : 27410 Ville : JONQUERETS DE LIVET

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SURFACE

Surface privative : **138,28 M²**

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : **G / G** (voir recommandations)

RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Risque(s) naturel(s), minier(s) et technologique(s) pris en compte :

Séisme, Mouvement de terrain, Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation FD C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE

Réf dossier n° 100607

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 2 Chemin de la Factière Code postal : 27410 Ville : JONQUERETS DE LIVET Type de bien : Maison T/7 Section cadastrale : AB 01 N° parcelle(s) : 6/83	Qualité : Monsieur Nom : PERNEL Adresse : 2 Chemin de la Factière Code postal : 27410 Ville : JONQUERETS DE LIVET	Qualité : Monsieur Nom : PERNEL Adresse : 2 Chemin de la Factière Code postal : 27410 Ville : JONQUERETS DE LIVET Date du relevé : 25/04/2016

Mesurage visuel Autre :

Lot	Etage	Local	Superficies habitables	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Rdc	Salle séjour	18,52		
	Rdc	Salle à manger	19,08		
	Rdc	Salon	13,37		
	Rdc	Cuisine	12,68		
	Rdc	Placard 1	1,01	1,19	
	Rdc	Dégagement 1	1,05		
	Rdc	W.C	1,14		
	Rdc	Salle de bains	3,68		
	1er étage	Palier	8,91		
	1er étage	Chambre 1	10,23	7,99	
	1er étage	Salle d'eau/WC	3,19		
	1er étage	Chambre 2	16,51		
	1er étage	Placard 2	0,51		
	1er étage	Chambre 3	13,51	0,78	
	1er étage	Chambre 4	14,62		
	1er étage	Placard 3	0,27		
	extérieur	Dégagement 2			3,63
	extérieur	Buanderie			15,21
	extérieur	Chaufferie			2,61
		TOTAL	138,28	9,96	21,45

Total des surfaces habitables

138,28 m²

(cent trente huit mètres carrés vingt huit)

Conformément aux 2e et 3e alinéas de l'article R.111-2 du code de la Construction et de l'Habitation, la surface habitable est égale à la surface de plancher construite après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur sous plafond inférieure à 1,80 m.

DATE DU RAPPORT : **27/04/2016**

OPERATEUR : **Laurence Elisabeth**

CACHET

SIGNATURE

Adelys Immo
Expertise immobilière
Bureau : 30 rue de Verdun - 27000 Evreux
Tel : 02 32 37 89 26 - Fax : 02 32 33 58 42
Site : 791 058 829 - n° : 79009



Dossier n°: 100607

4/68

Adelys Immo

30 Rue de Verdun - 27000 Evreux Tel. - 02 32 37 89 26; Fax - 02 32 33 58 42

Email – adelys2@orange.fr ; Site WEB - adelys.over-blog.com ; Mobile - 07 87 96 11 85

Code NAF : 7490 B / N° Siret : 791 058 829 00117

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° 100607

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : 2 Chemin de la Factière Code postal : 27410 Ville : JONQUERETS DE LIVET Type de bien : Maison T7 Année de construction : Antérieure à 1949 Section cadastrale : AB 01 N° parcelle(s) : 6/83	Qualité : Monsieur Nom : PERNEL Adresse : 2 Chemin de la Factière Code postal : 27410 Ville : JONQUERETS DE LIVET	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : PERNEL Adresse : 2 Chemin de la Factière Code postal : 27410 Ville : JONQUERETS DE LIVET	Date de mission : 25/04/2016 Date d'émission du rapport : 29/04/2016 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : MR DEMEY

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : Adelys Immo Nom : Laurence Elisabeth Adresse : 1 Impasse de la fabrique Code postal : 27930 Ville : Brosville N° de siret : 791 058 829 00117 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : Bureau Véritas Certification Adresse : 60 avenue du Général de Gaulle 92046 Paris la Défense Le : 03/09/2013 N° certification : 2371476 Cie d'assurance : ALLIANZ N° de police d'assurance : 54 660 900 Date de validité : 31/12/2016 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : LPA-1	N° de série de l'appareil : 2534
Date de chargement de la source : 27/10/2014	Nature du radionucléide : Cobalt 57
Activité à cette date : 444 Mbq	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.

165 unités de diagnostic	7,27% non classées	91,52% de classe 0	1,21% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
--------------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Nombre total de pages du rapport : 16

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	5
METHODES D'INVESTIGATION.....	6
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	7
RELEVÉ DES MESURES	9
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	16
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE.....	17
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	18
ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR	20

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	RMD Instruments		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T270366	Date d'autorisation : 21/02/2013	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 20/02/2018		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	LAURENCE Cédric		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	LAURENCE Cédric		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n° NIST de l'étalon	2573
Concentration	1mg/cm2	Incertitude	0,04 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 29/04/2016	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 29/04/2016	n° de la mesure	324
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm2

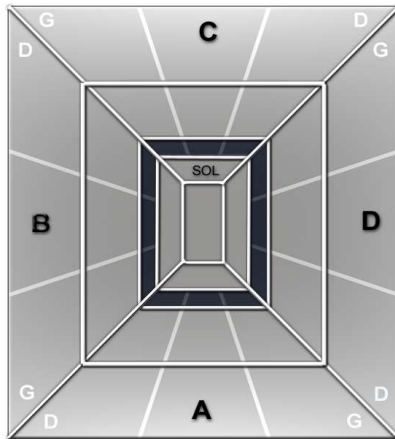
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	AREIA
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le de situation.

Abréviations :

Cla : classement

NV : Non visible

ND : Non dégradé

EU : Etat d'usage

DE : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALLE SÉJOUR										
1	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
2	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
3	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
4	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
5	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
6	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
7	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
8	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
9	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
10	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
11	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
12	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
13	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
14	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
15		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
16		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
17	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
18	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
19	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
20	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALLE À MANGER										
21	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
22	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
23	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
24	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
25	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
26	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
27	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
28	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
29	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
30	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
31	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
32	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
33	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
34	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
37	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
38	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
39	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
40	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
41	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
42	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
43	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
44	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
45	D	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
46	D	porte3	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
47	D	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
48	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Plafond								PVC

Nombre total d'UD	14	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3	0%
--------------------------	-----------	----------------------------------	----------	--------------------------------	-----------

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALON										
49	A	embrasure1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
50	A	embrasure2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
51	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
52	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
53	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
54	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
55	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
56	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
57	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
58	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
59	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
60	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
61	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
62	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
63	G	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
64	G	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
65	H	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
66	H	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
67	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
68	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
71	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
72	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
73	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
74	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
75	H	Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
76	H	Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
77	H	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
78	H	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
x		Plafond								PVC
Nombre total d'UD			15	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3	0%			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CUISINE										
79	A	embrasure1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
80	A	embrasure2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
81	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
82	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
83	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
84	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
85	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
86	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
87	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
88	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
89	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
90	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
91		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
92		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
93	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
94	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
95	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
96	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3	0%			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC PLACARD 1										
97	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
98	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
99	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
100	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
101	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
102	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
103	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
104	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
105	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
106	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
107	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
108	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
111		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
112		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC DÉGAGEMENT 1										
113	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
114	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
115	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
116	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
117	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
118	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
119	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
120	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
121	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
122	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
123	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
124	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
127		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
128		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
129	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
130	B	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
131	B	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
132	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC W.C										
133	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
134	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
135	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
136	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
137	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
138	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
139	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
140	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
141	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
142	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
143	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
144	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
145	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
146	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
147		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
148		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
149	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
150	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	

151	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
152	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALLE DE BAINS										
153	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
154	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
155	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
156	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
157	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
158	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
159	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
160	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
161	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
162	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
163	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
164	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
165	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
166	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
167	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
168	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
169	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
170	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
171		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
172		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
173	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
174	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
175	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
176	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ESCALIER VERS 1ER										
177		mur haut1	Plâtre	toile de verre peinte	>1m.	NEG	0,2		0	
178		mur bas1	Plâtre	toile de verre peinte	<1m.	NEG	0,2		0	
179		plinthe1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
180		plinthe2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
181		marche1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
182		marche2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
183		contre marche1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
184		contre marche2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
185		main courante1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
186		main courante2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE PALIER										
191	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
192	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
193	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
194	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
195	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
196	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
197	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
198	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
199	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	

200	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
202	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
203		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
204		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
205	F	Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
206	F	Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
207	F	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
208	F	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
209	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 1										
210	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
211	A	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
212	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
213	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
x		Mur A								lambris
x		Mur B								lambris
x		Mur C								lambris
x		Mur D								lambris
x		Mur E								lambris
x		Mur F								lambris
x		Plafond								lambris
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SALLE D'EAU/WC										
214	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
215	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
216	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
217	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
218	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
219	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
220	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
221	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
222	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
223	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
224	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
225	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
228		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
229		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 2										
230	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	17	ND	1	
231	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		POS	17	ND	1	
232	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
233	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
234	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
235	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
236	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
237	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
238	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
239	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
240	E	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
241	E	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	

242	F	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
243	F	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
244	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
245	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
246		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
247		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
248	E	Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
249	E	Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
250	E	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
251	E	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
252	F	Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
253	F	Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
254	F	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
255	F	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			14	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE PLACARD 2										
256	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
257	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
258	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
259	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
260	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
261	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
262	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
263	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
264	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
265	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
268		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
269		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 3										
270	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
271	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
272	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
273	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
274	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
275	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
276	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
277	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
278	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
279	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
280	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
281	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
282	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
283	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
284		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
285		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
286	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
287	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
288	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
289	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 4										

290	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
291	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
292	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
293	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
294	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
295	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
296	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
297	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
298	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
299	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
300	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
301	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
302	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
303	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
304		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
305		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
306	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
307	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
308	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
309	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
x		Mur C								polystyrène
x		Mur D								polystyrène
x		Mur E								polystyrène
Nombre total d'UD			13	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE PLACARD 3										
310	A	porte1	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
311	A	porte2	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
312	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
313	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
314	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
315	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
316	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
317	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
318	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
319	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
322		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
323		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure (mg/cm ²)	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
324						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.

Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé. Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Dossier n°: 100607

15/68

Adelys Immo

30 Rue de Verdun - 27000 Evreux Tél. - 02 32 37 89 26; Fax - 02 32 33 58 42

Email – adelys2@orange.fr ; Site WEB - adelys.over-blog.com ; Mobile - 07 87 96 11 85

Code NAF : 7490 B / N° Siret : 791 058 829 00117

Tous les locaux ont été visités :

OUI

NON

Liste des locaux visités : Salle séjour, Salle à manger, Salon, Cuisine, Placard 1, Dégagement 1, W.C, Salle de bains, Escalier vers 1er, Palier, Chambre 1, Salle d'eau/WC, Chambre 2, Placard 2, Chambre 3, Chambre 4, Placard 3

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Grenier	Porte condamnée

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

G – SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 165

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	92%
>= 1mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	1%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	165	12	151	2	0	0
%	100,00 %	7,27 %	91,52 %	1,21 %	0,00 %	0,00 %

Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : **29/04/2016**

OPERATEUR : **Laurence Elisabeth**

CACHET

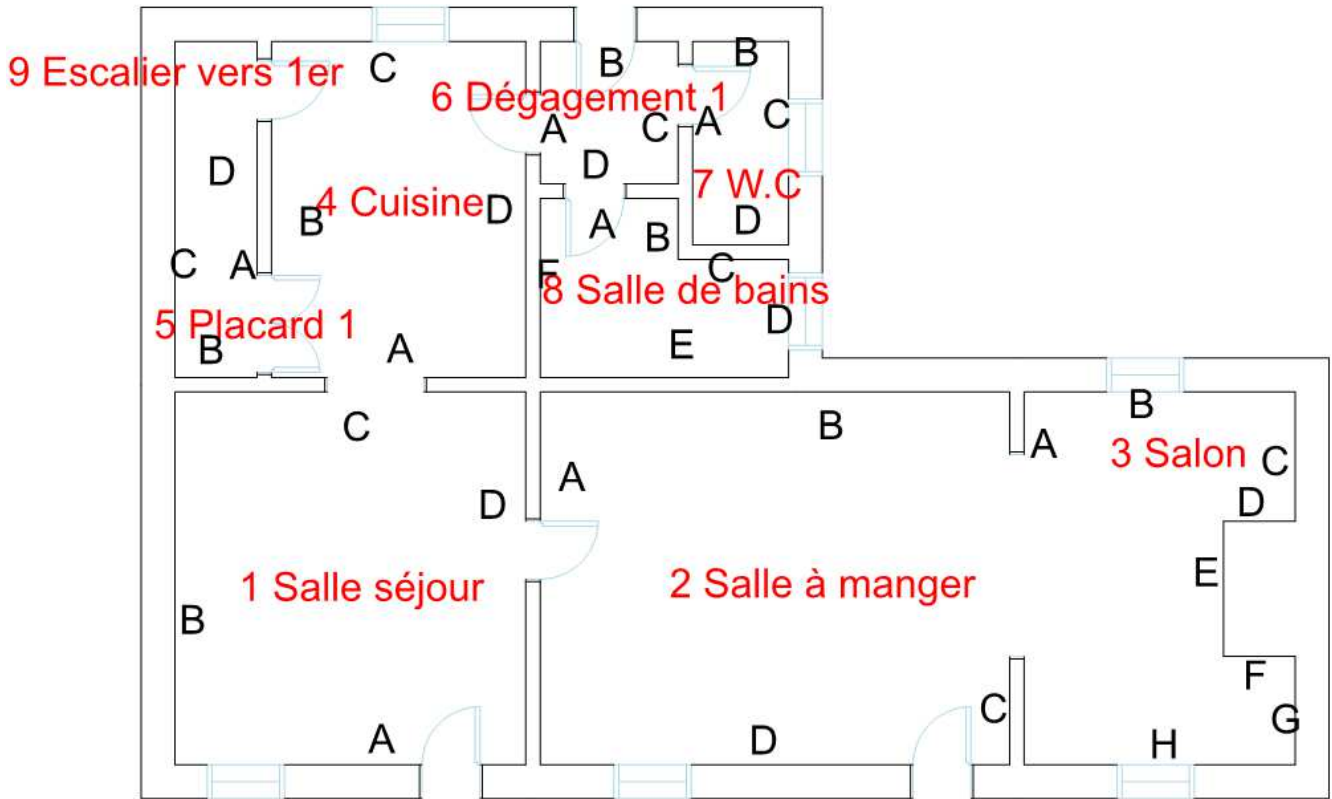
Adelys Immo
Expertise immobilière
Bureau : 30 rue de Verdun - 27000 Evreux
Tél : 02 32 37 89 26 - Fax : 02 32 33 58 42
Site : 791 058 829 - n° : 74308

SIGNATURE



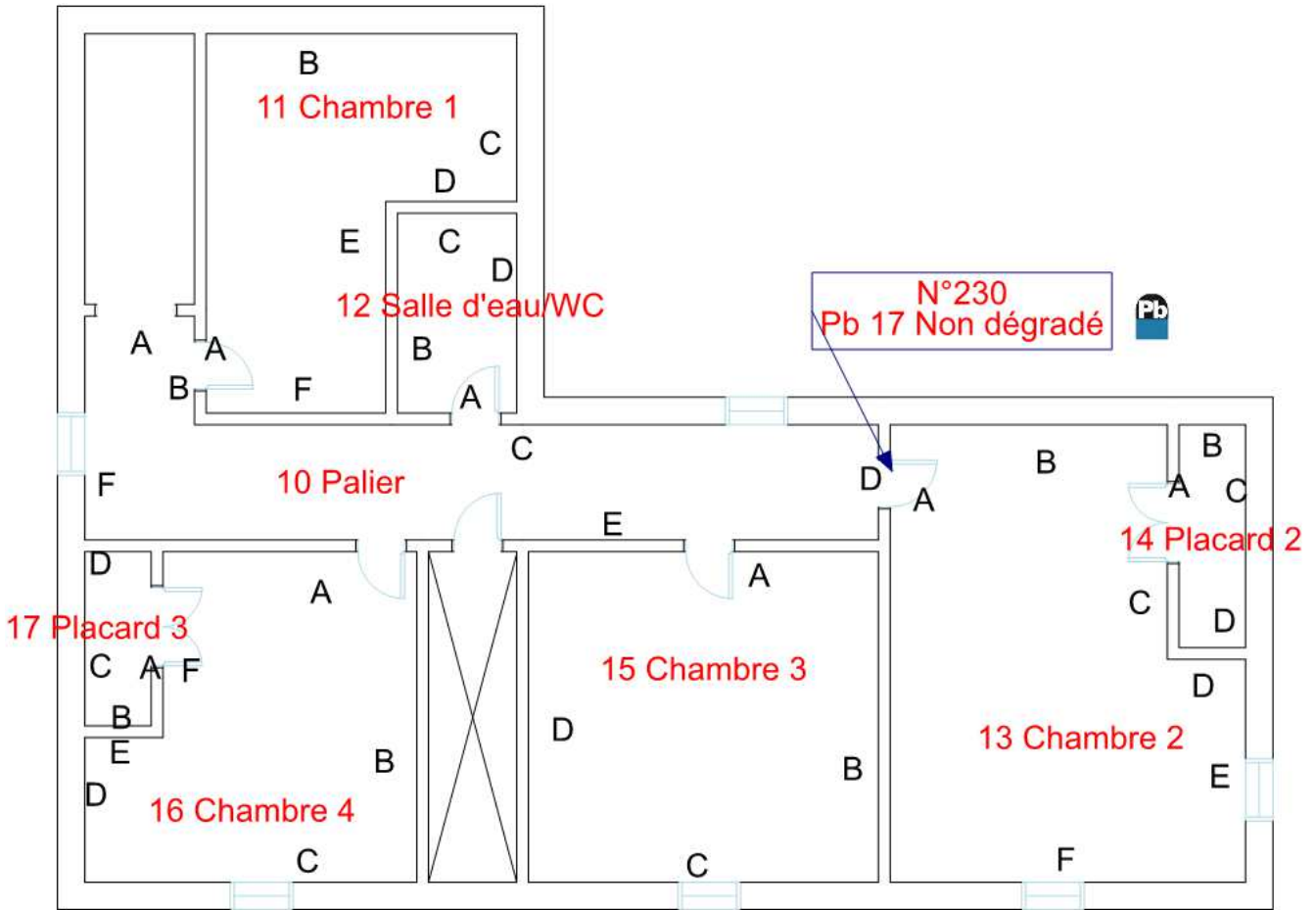
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Véritas Certification (60 avenue du Général de Gaulle 92046 Paris la Défense)**.

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc	1/3
Propriétaire	Monsieur PERNEL	100607	Laurence Elisabeth	Adresse		
			2 Chemin de la Factière 27410 JONQUERETS DE LIVET			

Rdc



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er étage	2/3
Propriétaire	Monsieur PERNEL	100607	Laurence Elisabeth	Adresse		
			2 Chemin de la Factière 27410 JONQUERETS DE LIVET			

1er étage

ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR

ATTESTATION DU FABRICANT DE L'APPAREIL DE DETECTION DU PLOMB



Date: 7/18/2011

To: Whom It May Concern

Re: Maximum Usage Time for Co-57 Sources in RMD Instruments LPA-1 Handheld XRF Analyzers

The instrument performance of an RMD Instruments LPA-1 Lead Paint Spectrum Analyzer with a Co-57 isotope source designed for lead in paint applications. We state the following:

- **For an analyzer with a Co-57 source with an initial activity of 444 MBq this limit is reached after a maximum of 24 months.**

These limits are independent of actual use of the instrument. The source decay starts with the assembly of the source. With the normal source decay actual analysis time necessary to acquire meaningful data increases. The LPA-1 relies upon the calibration check procedure written in the manual to determine that the instrument analysis is satisfactory. The maximum possible duration which an LPA-1 remains in an operable condition (meaning that it can pass the calibration check procedure) is 24 months. This depends upon initial source activity (a maximum of 444 MBq) and other electronic based characteristics.

The Maximum operating time before re-sourcing a LPA-1 is mandatory should be no more than 24 months. If the LPA-1 does not satisfactorily pass the calibration check procedure prior to this date, then the LPA-1 should be re-sourced at that time.

Sincerely,

RMD Instruments Corporation
44 Hunt Street
Watertown, MA 02472
617-668-6900

CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15 du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B, des articles R. 1334-20 et R. 1334-21 et de la norme NF X 46-020.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Partie de composant à vérifier	Localisation	Critère de décision	Justificatif	Conclusion	Evaluation	Recommandation
1-Éléments extérieurs						
Plaques	façade bat 1	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	Evaluation périodique
2-Éléments extérieurs						
Ardoises	façade bat 1	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	Evaluation périodique
3-Éléments extérieurs						
Ardoises	toitures	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	Evaluation périodique
4-Éléments extérieurs						
Ardoises	toiture bat 1	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	Evaluation périodique
5-Éléments extérieurs						
Ardoises	toiture bat 2	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	Evaluation périodique

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- **Sur décision de l'opérateur (jugement personnel)**

✓ **INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE**

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES

N O N

AVERTISSEMENT

- *Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012*

Dispositions transitoires et finales

Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

Art. 4. – I. – Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

II. – Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21 et de la norme NF X 46-020.

Réf dossier n° 100607

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 2 Chemin de la Factière Code postal : 27410 Ville : JONQUERETS DE LIVET Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date permis de construire : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Maison T/7 Section cadastrale : AB 01 N° parcelle(s) : 6/83	Qualité : Monsieur Nom : PERNEL Adresse : 2 Chemin de la Factière Code postal : 27410 Ville : JONQUERETS DE LIVET	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire : AREIA N° :

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : PERNEL Adresse : 2 Chemin de la Factière Code postal : 27410 Ville : JONQUERETS DE LIVET	Date de commande : 25/04/2016 Date de repérage : 25/04/2016 Date de signature du rapport : 27/04/2016 Accompagnateur : MR DEMEY

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : Adelys Immo Nom : Laurence Elisabeth Adresse : 1 Impasse de la fabrique Code postal : 27930 Ville : Brosville N° de siret : 791 058 829 00117	Certification de compétence délivrée par : Bureau Véritas Certification Adresse : 60 avenue du Général de Gaulle 92046 Paris la Défense Le : 09/02/2012 N° certification : 2371476 Cie d'assurance : ALLIANZ N° de police d'assurance : 54 660 900 Date de validité : 31/12/2016 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

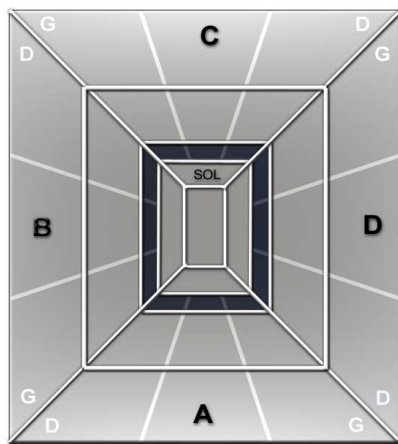
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 18

SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE	21
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	22
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	22
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	23
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	24
FICHE DE REPERAGE	26
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	31
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	36

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles.

En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur (surfactant) afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un schéma de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux.

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

<u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u>		
Murs et cloisons (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton
		Fibres- ciment
		Matériau sandwich Carton plâtre
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u>		
Plafonds	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
<u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u>		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joint	Tresses Bandes
Vide-ordures	Conduits	
<u>ELEMENTS EXTERIEURS</u>		
Toitures	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales
		Eaux usées
		Conduits de fumée

FICHE DE REPERAGE

Etage	Local	Matériau	Présence d'amiante		Sur décision de l'opérateur	Après analyse	N° pré / N° rep	Etat Statu	ITA/MSA AT/DC	Préconisation/obligation Commentaire/Localisation
			Oui	Non						
extérieur	façade bat 1	Plaques/Bardages et façades légères	X		X		R1	EP		Evaluation périodique mur C
extérieur	façade bat 1	Ardoises/Bardages et façades légères	X		X		R2	EP		Evaluation périodique mur A
extérieur	toitures	Ardoises/Toitures	X		X		R3	EP		Evaluation périodique plafond
extérieur	toiture bat 1	Ardoises/Toitures	X		X		R4	EP		Evaluation périodique plafond
extérieur	toiture bat 2	Ardoises/Toitures	X		X		R5	EP		Evaluation périodique plafond

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	

Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à :
Evaluation Périodique	a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :
Action Corrective de 1er niveau	a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.
Action Corrective de 2nd niveau	Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Commentaires détaillés par local

Salle séjour: RAS.
 Salle à manger: RAS.
 Salon: RAS.
 Cuisine: RAS.
 Placard 1: RAS.
 Dégageur 1: RAS.
 W.C: RAS.
 Salle de bains: RAS.
 Escalier vers 1er: RAS.
 Palier: RAS.
 Chambre 1: RAS.
 Salle d'eau/WC: RAS.
 Chambre 2: RAS.
 Placard 2: RAS.
 Chambre 3: RAS.
 Chambre 4: RAS.
 Placard 3: RAS.
 Local 1: RAS.
 Local 2: RAS.
 Local 3: RAS.
 Local 4: RAS.
 Local 5: RAS.
 appantis 1: RAS.
 Garage: RAS.
 Local 6: RAS.
 Local 7: RAS.
 appantis 2: RAS.
 Dégageur 2: RAS.
 Buanderie: RAS.
 Chaufferie: RAS.
 cour: RAS.

façade: RAS.

façade bat 1: Présence de plaque plane en fibro-ciment amianté et de l'ardoise de type éternit amianté.

façade bat 2: RAS.

toitures: Présence d'ardoise de type éternit amianté.

toiture bat 1: Présence d'ardoise de type éternit amianté.

toiture bat 2: Présence d'ardoise de type éternit amianté.

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
2e étage Grenier	Porte condamnée

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	Conduits/gaines
Rdc	carrelage	peinture	peinture	
Salle séjour	carrelage	peinture	peinture	
Salle à manger	carrelage	peinture	PVC	
Salon	carrelage	peinture	PVC	
Cuisine	carrelage	carrelage + peinture	peinture	
Placard 1	carrelage	peinture	bois	
Dégagement 1	carrelage	peinture	peinture	
W.C	carrelage	peinture	peinture	
Salle de bains	carrelage	peinture + carrelage	peinture	
Escalier vers 1er	carrelage	peinture + bois	peinture	
1er étage	linoléum	peinture	peinture	
Palier				
Chambre 1	linoléum	lambris	lambris	
Salle d'eau/WC	carrelage	carrelage + peinture	peinture	
Chambre 2	moquette	papier peint	peinture	
Placard 2	moquette	peinture	peinture	
Chambre 3	moquette	papier peint	peinture	
Chambre 4	moquette	polystyrène + peinture	peinture	
Placard 3	moquette	polystyrène + peinture	peinture	
extérieur	béton	peinture	brut	
Local 1				
Local 2	béton	peinture	brut	
Local 3	bois	brut	brut	

Local 4	terre battue +	brut	brut	
Local 5	brique	brut	brut	
appantis 1	terre battue	briques	métal	
Garage	béton	parpaings + bois	brut	
Local 6	béton	parpaings	brut	
Local 7	béton	peinture	brut	
appantis 2	terre battue	brut	brut	
Dégagement 2	béton	peinture + bois	peinture	
Buanderie	béton	peinture	peinture	
Chaufferie	béton	peinture	peinture	
cour	terre			
façade		briques		
façade bat 1		parpaings + ardoises fibrociment		
façade bat 2			briques	
toitures			ardoises	
toiture bat 1			ardoises	
toiture bat 2			ardoises	

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **27/04/2016**

OPERATEUR : **Laurence Elisabeth**

CACHET



SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Véritas Certification (60 avenue du Général de Gaulle 92046 Paris la Défense)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

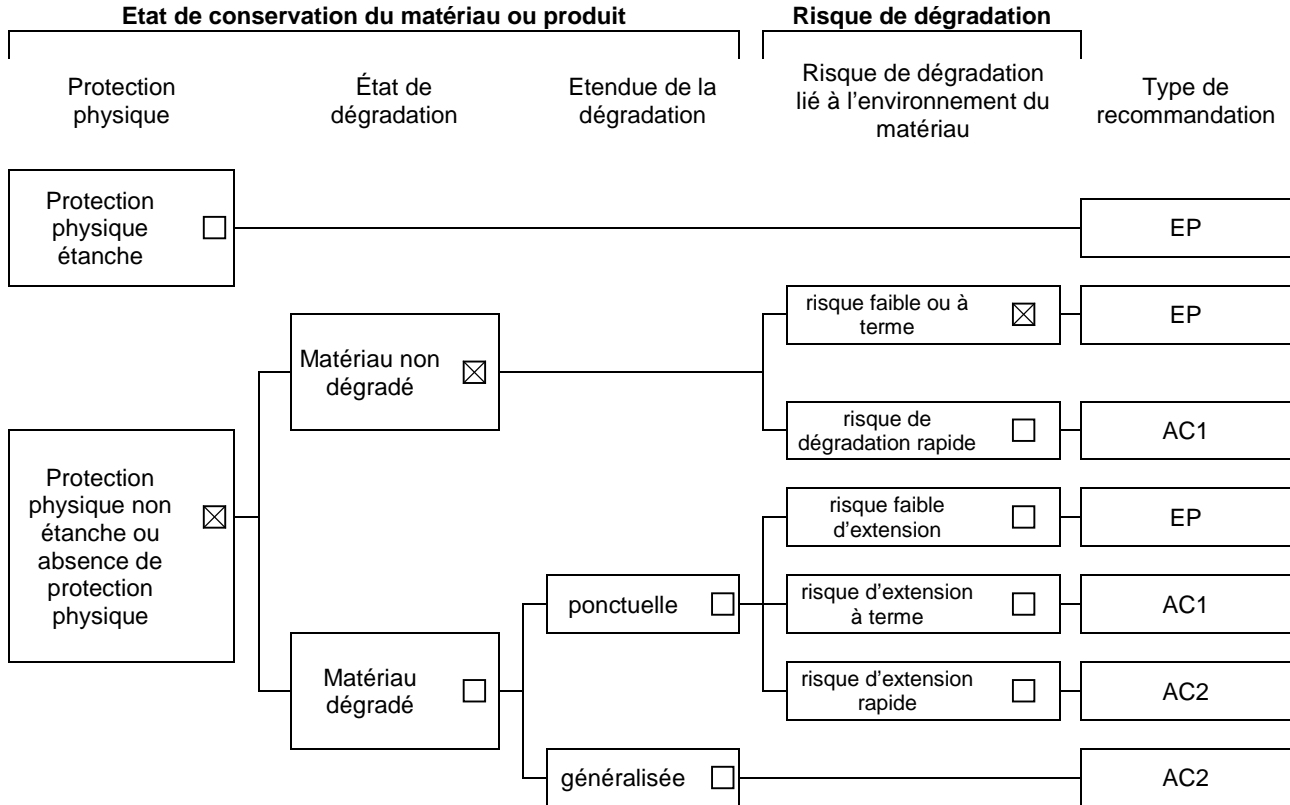
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

GRILLE(S) D'EVALUATION

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : façade bat 1 Élément : Plaques Repérage n° : 1



N° de dossier	100607
Date de l'évaluation	25/04/2016
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	façade bat 1

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

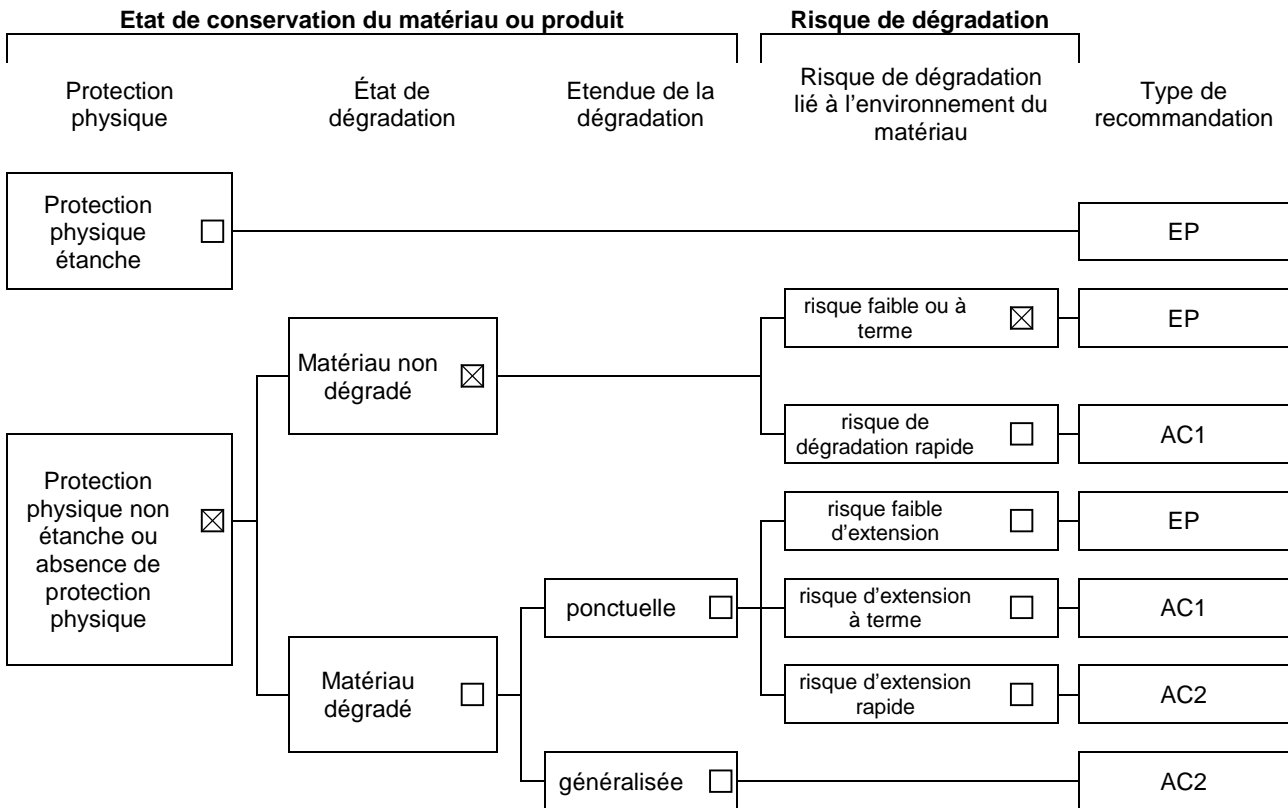
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : façade bat 1 Élément : Ardoises Repérage n° : 2



N° de dossier	100607
Date de l'évaluation	25/04/2016
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	façade bat 1

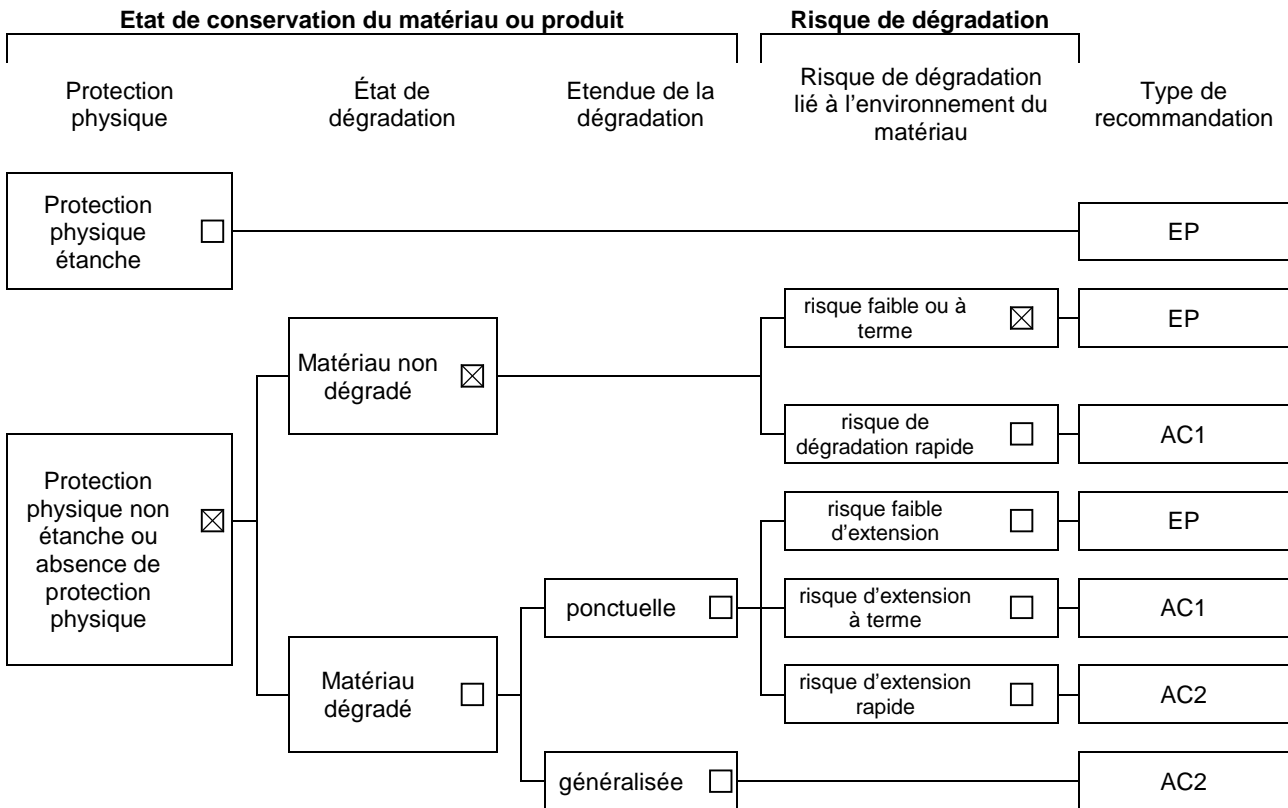
RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : toitures Élément : Ardoises Repérage n° : 3



N° de dossier	100607
Date de l'évaluation	25/04/2016
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	toitures

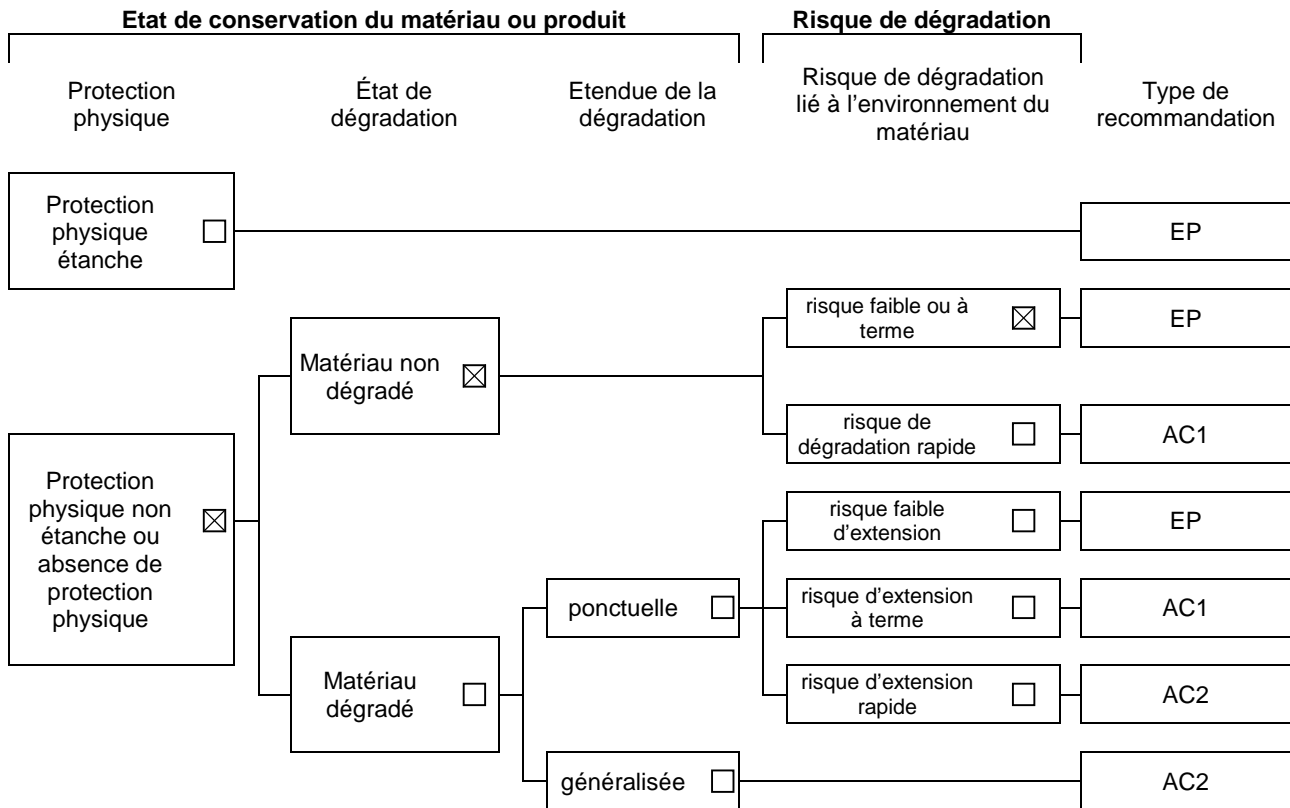
RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : toiture bat 1 Élément : Ardoises Repérage n° : 4



N° de dossier	100607
Date de l'évaluation	25/04/2016
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	toiture bat 1

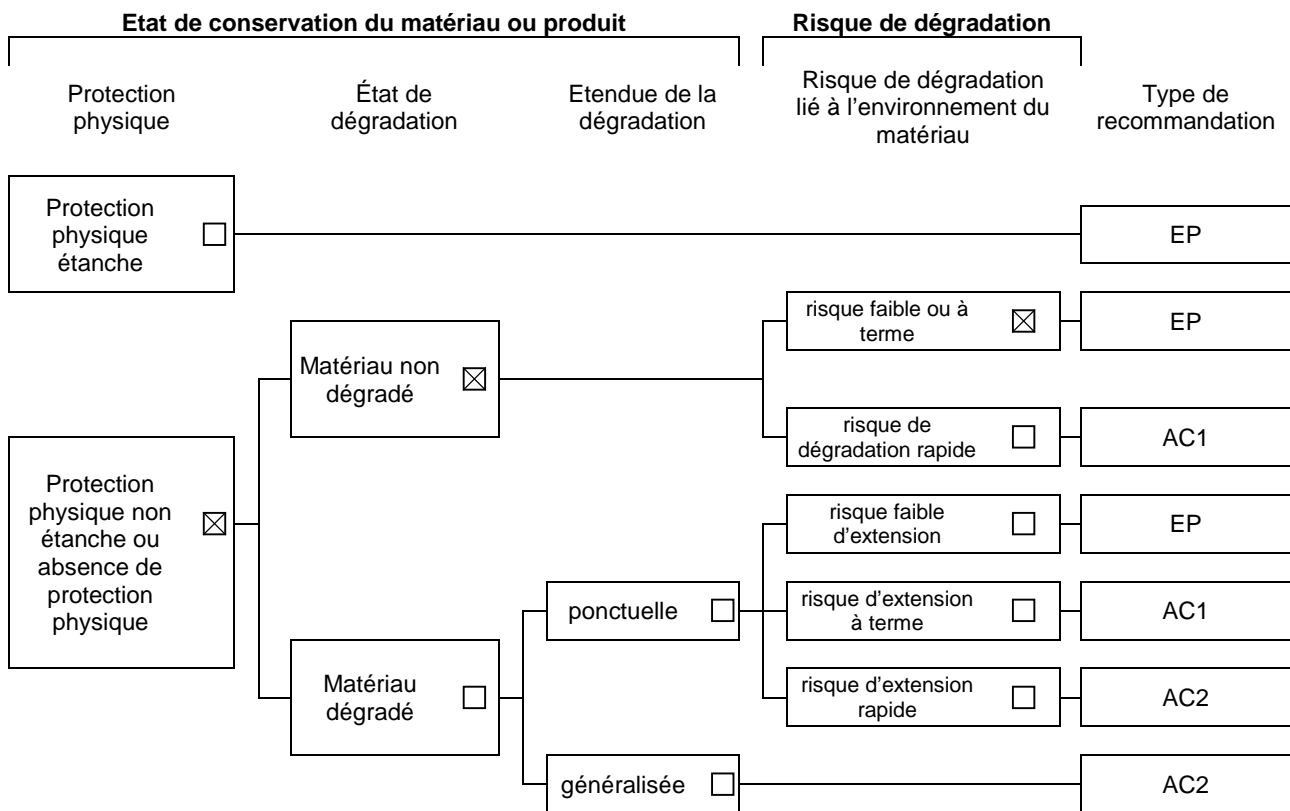
RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : toiture bat 2 Élément : Ardoises Repérage n° : 5



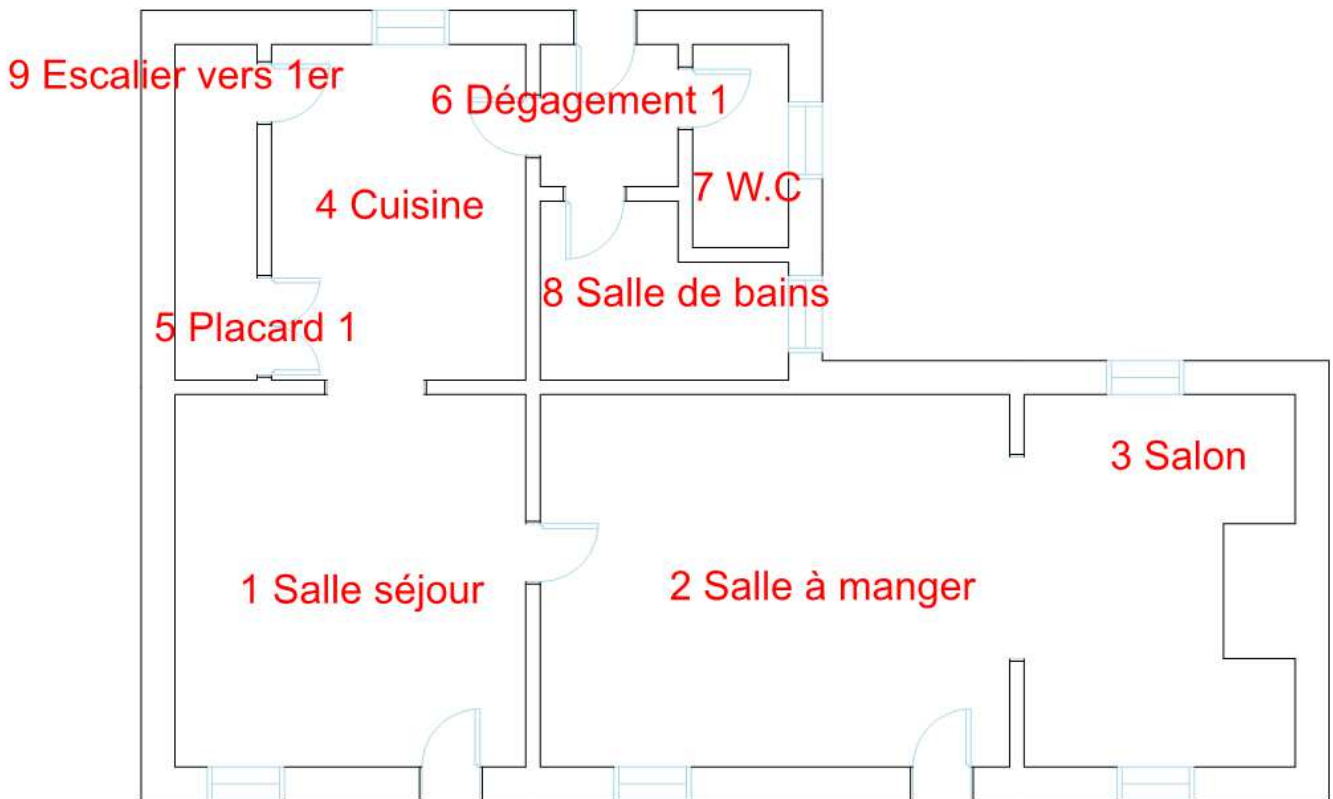
N° de dossier	100607
Date de l'évaluation	25/04/2016
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	toiture bat 2

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

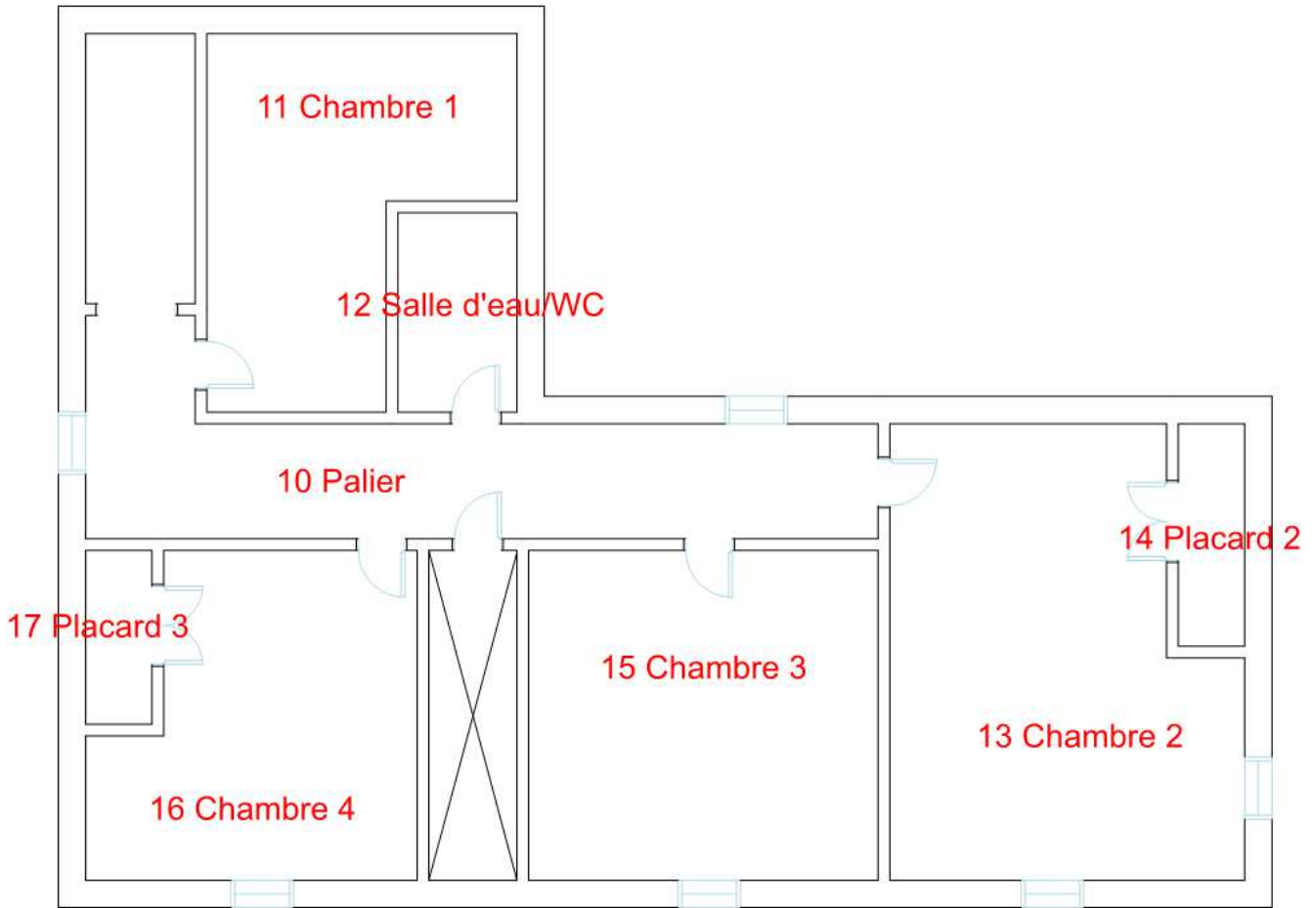
RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc	1/3
Propriétaire	Monsieur PERNEL				Adresse	
		100607	Laurence Elisabeth		2 Chemin de la Factière 27410 JONQUERETS DE LIVET	

Rdc



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er étage	2/3
Propriétaire	Monsieur PERNEL	100607	Laurence Elisabeth	Adresse		
			2 Chemin de la Factière 27410 JONQUERETS DE LIVET			

1er étage

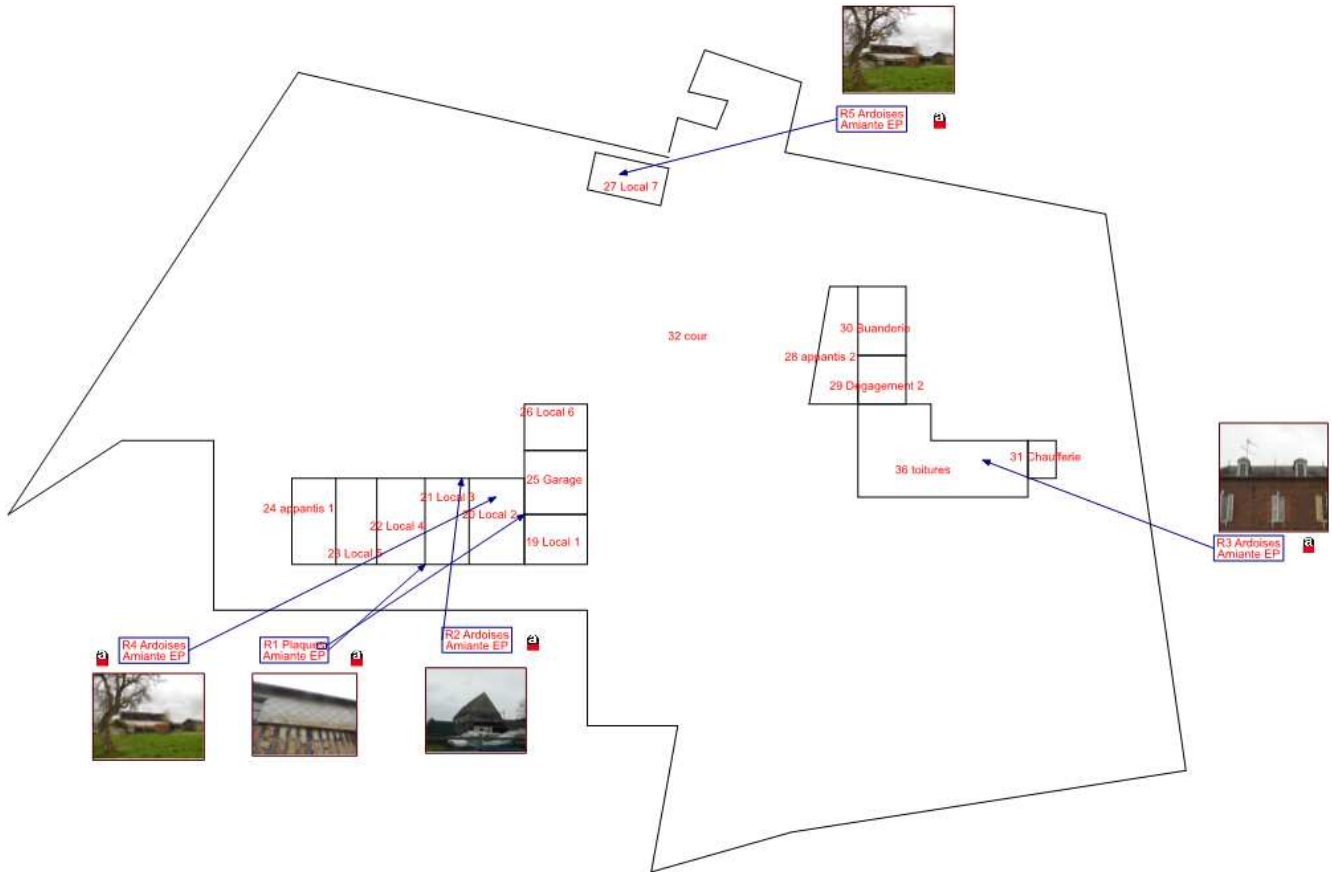


PLANCHE DE REPERAGE		Référence	Opérateur	Niveau	extérieur	3/3
Propriétaire	Monsieur PERNEL					
		2 Chemin de la Factière 27410 JONQUERETS DE LIVET				

extérieur

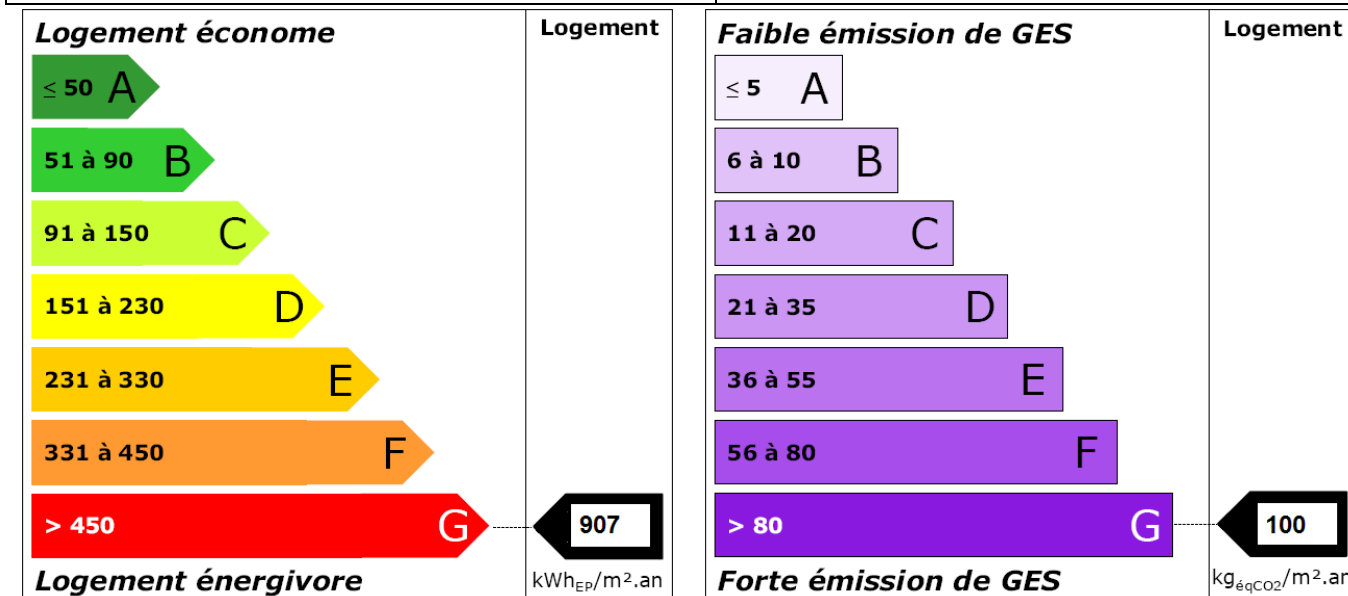
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 100607 Valable jusqu'au : 26/04/2026 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 138,28 m ² Adresse : 2 Chemin de la Factière JONQUERETS DE LIVET 27410	Date rapport : 27/04/2016 Date visite : 25/04/2016 Diagnostiqueur : Laurence Elisabeth Cachet et signature : <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> <p>Adelys Immo Expertise immobilière Bureau : 30 rue de Verdun - 27000 Evreux Tél : 02 32 37 89 26 - Fax : 02 32 33 58 42 Siren : 791 058 829 - naf : 7490B</p> </div>
Propriétaire : Nom : PERNEL Adresse : 2 Chemin de la Factière JONQUERETS DE LIVET 27410	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , , , , prix des énergies indexés au 15 août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Bois 24 stère, Fioul 4000 litre, Electricité 17569 kWh	Fioul 39880 kWh _{EF}	125528 kWh _{EP}	6655 € TTC
Eau chaude sanitaire		Bois 40320 kWh _{EF} Electricité 17569 kWh _{EF}		
Refroidissement			0 kWh _{EP}	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	97769,00	97769 kWh _{EF}	125528 kWh _{EP}	6748 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation réelle : 907,78 kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : 100,98 kg éqCO ₂ /m ² .an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

 Référence du logiciel validé : **Expertec Pro**

 Référence du DPE : **1627V2000862S**

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Murs en briques (Murs simples en briques pleines) ; épaisseur : 28cm ; (non isolé)	Système de chauffage : Chaudière fioul installée entre 1989 et 2000 Poêle bois Convecteurs électriques NF électricité performance catégorie C	Système de production d'ECS : Chaudière fioul installée entre 1989 et 2000
Toiture : Combles perdus (non isolé)	Emetteurs : radiateurs haute température	Système de ventilation : Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
Menuiseries : Fenêtre simple vitrage bois Porte bois vitrée avec 30-60% de vitrage simple	Système de refroidissement :	
Plancher bas : Terre-plein (non isolé)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	292kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle bois		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2016, choisir un isolant avec $R \geq 7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$.	30 %
Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2016, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$.	30 %
	Il ne faut pas mettre en place de revêtements étanches (chape ciment ou carrelage étanches,...), ils induisent une surcharge de remontées capillaires dans les murs. Envisager des chapes perméables à la vapeur d'eau et isolantes avec un drainage préalable du sol (hérissou) et des murs (drains périphériques), s'il y a des problèmes d'humidité.	
Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	Pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à $3.7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.	30 %
Remplacement des convecteurs par des émetteurs rayonnants au minimum dans les pièces principales.		30 %
Installer Ventilation Mécanique Contrôlée hygroréglable B		%

Commentaires :

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
Bureau Véritas Certification
60 avenue du Général de Gaulle 92046 Paris la Défense**

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

En application de l'arrêté du 10 août 2015 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation et du fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015.

Réf dossier n° 100607

A – Désignation du ou des immeubles bâti(s)

LOCALISATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	PROPRIETAIRE	
Adresse : 2 Chemin de la Factière Code postal : 27410 Ville : JONQUERETS DE LIVET Section cadastrale : AB 01 N° parcelle(s) : 6/83	Qualité : Monsieur Nom : PERNEL Adresse : 2 Chemin de la Factière Code postal : 27410 Ville : JONQUERETS DE LIVET	Type de bien : Maison T/7 Année de construction : 1900 Année d'installation : Divers Distributeur d'électricité : EDF

B – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Monsieur Nom : PERNEL Adresse : 2 Chemin de la Factière Code postal : 27410 Ville : JONQUERETS DE LIVET	Date du diagnostic : 25/04/2016 Date du rapport : 27/04/2016 Accompagnateur : MR DEMEY Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

C – Identification de l'opérateur

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : Adelys Immo Nom : Laurence Elisabeth Adresse : 1 Impasse de la fabrique Code postal : 27930 Ville : Brosville N° de siret : 791 058 829 00117	Certification de compétence délivrée par : Bureau Véritas Certification Adresse : 60 avenue du Général de Gaulle 92046 Paris la Défense Le : 21/05/2013 jusqu'au 20/05/2017 N° certification : 2371476 Cie d'assurance : ALLIANZ N° de police d'assurance : 54 660 900 Date de validité : 31/12/2016 Référence réglementaire spécifique utilisée : Fascicule de documentation FD C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 10

Durée de validité du rapport : 3 ans

Dossier n°: 100607

43/68

Adelys Immo

30 Rue de Verdun - 27000 Evreux Tel. - 02 32 37 89 26; Fax - 02 32 33 58 42
Email – adelys2@orange.fr ; Site WEB - adelys.over-blog.com ; Mobile - 07 87 96 11 85
Code NAF : 7490 B / N° Siret : 791 058 829 00117

D – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 – Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement la cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 – Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :





- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.




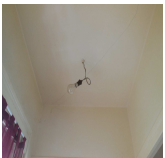
E3 – Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F – Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.2.a	Il n'existe pas de conducteur de terre.		
B3.3.6.a1 	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B4.3.b 	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).		
B5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).		
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
			
B6.3.1.c 	Local contenant une baignoire ou une douche : le matériel électrique placé sous la baignoire est accessible sans avoir à retirer le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil.		
B7.3.e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible		

			
B8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
 			
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		
			
<p>(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée. (*) <i>Avertissement</i> : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité</p>			

G1 – Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a.3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule de documentation FD C 16-600

G2 – Constatations diverses

G2.E1 – Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
Néant	Néant

G2.E2 – Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1.b	Élément constituant la prise de terre approprié	non visible
B3.3.3.a	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	non visible
B3.3.4.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	non visible
B3.3.4.d	Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	non visible
B3.3.5.a1	En maison individuelle, présence d'un conducteur principal de protection	non visible
B3.3.5.b1	En maison individuelle, section satisfaisante du conducteur principal de protection	non visible
B3.3.5.c	Éléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	non visible
B3.3.5.d	Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	non visible
B4.3.e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3.f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	non visible
B5.3.d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon le fascicule de documentation FD C 16-600

G2.E3 – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
Néant	Néant

H – Identification des parties du bien (pièce et emplacement) n'ayant pu être visitées et justification

Grenier : Porte condamnée

DATE DU RAPPORT : **27/04/2016** DATE DE VISITE : **25/04/2016**
OPERATEUR : **Laurence Elisabeth**

CACHET

SIGNATURE

Adelys Immo
Expertise immobilière
Bureau : 30 rue de Verdun -27000 Evreux
Tél : 02 32 37 89 26 - Fax : 02 32 33 58 42
Siren : 791 058 829 - naf : 7490B



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Véritas Certification (60 avenue du Général de Gaulle 92046 Paris la Défense)**.

I – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'ont veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule de documentation FD C 16-600

J – Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule de documentation FD C 16-600

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
Appareil général de commande et de protection			
Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure d'urgence	X	X	
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre			
Dispositifs différentiels			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence	X (1)		
Constitution	X (1)		
Résistance			X (2)
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)			
Présence	X (3)		
Constitution	X (3)		
Caractéristiques techniques	X (3)		
Continuité			X (3)
Mises à la terre			X
Mesures compensatoires	X		X
Socles de prise de courant placés à l'extérieur			
Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
Dispositif de protection contre les surintensités			
Dispositif de protection contre les surintensités			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Courant assigné (calibre) ou de réglage	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)	X		
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

Installation électrique			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X (4)		X (4)
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension			
Matériels vétustes			
Absence	X		
Matériels inadaptés à l'usage			
Inadaptation aux influences externes	X		
Conducteur repéré par la double couleur vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs			
Fixation	X		
Etat mécanique du matériel	X		
Conducteurs			
Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
(1) Sauf pour les immeubles collectifs d'habitation. (2) Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes. (3) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés. (4) Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas notamment des matériels alimentés en très basse tension).			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA			
Protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant			
Type à obturateur	X		

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° Non soumis du au Décret mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse code postal commune
2 Chemin de la Factière 27410 JONQUERETS DE LIVET

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** NON 1
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** NON 1
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** OUI 1

¹ si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à :

Autres

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

inondation crue torrentielle mouvement de terrain avalanche séisme
sécheresse cyclone remontée de nappe feux de forêt volcan

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
Aléa faible à nul

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels NON 2

² si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés NON

4. Situation de l'immeuble au regard du plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** NON 3
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** NON 3
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** OUI 3

³ si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à :

Mouvements de terrain

Autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
Aléa faible à nul

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers NON 4

⁴ si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés NON

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé NON 5

⁵ Si **oui**, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** NON

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques NON 6

⁶ si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés NON

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 5 forte zone 4 moyenne zone 3 modérée zone 2 faible zone 1 Très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente NON

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

8. Vendeur – Bailleur Nom prénom

9. Acquéreur – Locataire Nom prénom

10. Date à le

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé. Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

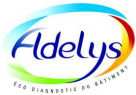
La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus,
consultez www.prim.net <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Arche Nord 925055 La Défense cedex

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerne r le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement



ATTESTATION
CONCERNANT LES INDEMNITES VERSEES
LORS D'UN SINISTRE SUR UN BIEN IMMOBILIER

N/réf : 100607

Je soussigné Monsieur PERNEL

Propriétaire du bien sis
2 Chemin de la Factière
27410 JONQUERETS DE LIVET

Déclare que le bien immobilier,

N'A PAS

Subi de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances, survenu(s) :

1. Soit pendant la période où le bien a été en ma possession.
2. Soit antérieurement mais dont j'ai été informé en application l'article L.125-5 du code de l'environnement

Liste de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances :

.....
.....
.....

Fait à

Le

DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N° Dossier : 100607

Date du contrôle : 27/04/2016

Date de l'avis de passage : 25/04/2016 14 :00

Année de construction du logement : Antérieure au 1er janvier 1949

Date de réalisation de la filière d'assainissement non collectif : 25/04/2016 14 :00

Adresse de l'immeuble : 2 Chemin de la Factière

Code postal : 27410 Ville : JONQUERETS DE LIVET

Section et numéro de la parcelle : AB 01 / 6/83

Propriétaire de l'immeuble

Nom et prénom : Monsieur PERNEL

Adresse : 2 Chemin de la Factière

Code postal : 27410 Ville : JONQUERETS DE LIVET

☎ :

Locataire:

☎ :

Réalisation du Diagnostic relatif à l'état des installations d'Assainissement Non Collectif

Objet de la mission

La mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Cette mission comprend :

1. Pour les installations neuves ou à réhabiliter mentionnées au 1° du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, la mission de contrôle consiste en :
 - a) Un examen préalable de la conception : cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site, qui vise notamment à vérifier :
 - l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
 - la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;
 - b) Une vérification de l'exécution : cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :
 - identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
 - repérer l'accessibilité ;
 - vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.
2. Pour les autres installations mentionnées au 2° du III de l'article L. 2224-8 du CGCT, la mission de contrôle consiste à :
 - vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
 - vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
 - évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
 - évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

L'intervention se limite aux éléments de l'installation d'assainissement non collectif visibles et accessibles au jour de la visite. Le propriétaire de l'installation tiendra à disposition de l'opérateur les plans d'implantation, les études de filière, les certificats d'entretien ou de vidange et rendra accessible les regards et trappes de visites de l'installation. L'opérateur ne pourra être tenu responsable en cas de mise en évidence de non conformités qui pourraient être constatées ultérieurement sur des éléments non visibles ou enterrés occultés par des aménagements particuliers.

Cadre de la mission

- Pour les installations neuves ou à réhabiliter mentionnées au 1° du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, la mission de contrôle consiste en :
- a) Un examen préalable de la conception : cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site, qui vise notamment à vérifier :
 - l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
 - la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;
 - b) Une vérification de l'exécution : cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :
 - identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
 - repérer l'accessibilité ;
 - vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

- Pour les autres installations mentionnées au 2° du III de l'article L. 2224-8 du CGCT, la mission de contrôle consiste à :
- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
 - vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
 - évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;

- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Dans le cas où la commune n'a pas décidé de prendre en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif, la mission de contrôle consiste à :

- lors d'une visite sur site, vérifier la réalisation périodique des vidanges et l'entretien périodique des dispositifs constituant l'installation, selon les cas, conformément aux dispositions des articles 15 et 16 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;
- vérifier, entre deux visites sur site, les documents attestant de la réalisation des opérations d'entretien et des vidanges, notamment les bordereaux de suivi des matières de vidange établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif à l'agrément des vidangeurs susvisé.

POINTS À VÉRIFIER DANS LE CAS PARTICULIER DES TOILETTES SÈCHES

Respect des prescriptions techniques en vigueur et notamment :

- l'adaptation de l'installation retenue au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la vérification de l'étanchéité de la cuve recevant les fèces et/ou les urines ;
- le respect des règles d'épandage et de valorisation des déchets des toilettes sèches ;
- l'absence de nuisance pour le voisinage et de pollution visible ;
- la vérification de la présence d'une installation de traitement des eaux ménagères.

CARACTERISTIQUE DE L'HABITATION

Nombre de pièces principales : 7
 Résidence : principale secondaire

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Superficie totale de la parcelle : <> 5000,00 m ²	
L'installation est-elle dans une zone à enjeux sanitaires ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
L'installation est-elle dans une zone à enjeu environnemental ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Pente du terrain recouvrant le traitement : <input checked="" type="checkbox"/> faible <5% <input type="checkbox"/> moyenne entre 5 et 10% <input type="checkbox"/> forte >10%	
Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur le terrain ? Est-il destiné à la consommation humaine ? Si oui , distance par rapport au dispositif de traitement : 0 m	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur un terrain mitoyen ? Est-il destiné à la consommation humaine ? Si oui , distance par rapport au dispositif de traitement : 0 m	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

IMPLANTATION DU SYSTEME

Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système ? Si oui , lesquels (<input type="checkbox"/> plan de masse, <input type="checkbox"/> étude de définition de filière, <input type="checkbox"/> étude de sol,...) : Vous trouverez en annexe les documents fournis représentant les caractéristiques et l'implantation du système.	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
--	--

COLLECTE DES EAUX USEES

<ul style="list-style-type: none"> Contact direct possible avec des eaux usées non traitées ? Risque de transmission de maladies par des vecteurs (zones de lutte contre les moustiques) Existe-t-il un regard de collecte ? Le regard est-il accessible ? <p><i>Si oui, présente-t-il des signes d'altération ? (affaissement, corrosion, fissure, déformation,...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> L'écoulement se fait-il correctement ? Stagnation d'eaux dans le regard ? Dépôt de matière en fond de regard ? Présence d'odeurs ? <p>Si oui, citer leur localisation :</p> <p>Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ?</p> <p>Destination des eaux pluviales</p> <input checked="" type="checkbox"/> réseau de surface (fossé, caniveaux, noue...) <input type="checkbox"/> rétention (cuve, mare...) <input type="checkbox"/> infiltration sur la parcelle <input type="checkbox"/> autre, préciser :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
--	---

PRETRAITEMENT

<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il un système de prétraitement ? • Les eaux vannes et les eaux ménagères sont-elles prétraitées séparément ? • Equipement (s) de prétraitement existant (s) : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> fosse septique <input type="checkbox"/> fosse toutes eaux <input type="checkbox"/> fosse étanche <input type="checkbox"/> installation d'épuration biologique à boues activées <input type="checkbox"/> installation d'épuration biologique à cultures fixées <input checked="" type="checkbox"/> bac à graisse <input type="checkbox"/> pré filtre <input type="checkbox"/> autre : 	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<ul style="list-style-type: none"> • Le prétraitement est-il accessible ? • Les regards sont-ils affleurants ? • Volume du prétraitement : 2000,00 m³ • Un des organes du système de prétraitement présente-t-il des signes d'altération ? (affaissement, fissure, déformation, corrosion,...). Préciser : • Présence d'odeurs ? • L'écoulement des eaux au sein des différents éléments de prétraitement se fait-il correctement ? • Si présence d'une fosse, la hauteur de boue est elle supérieure à la moitié de la hauteur de la fosse ? – <i>Si oui, prévoir une vidange</i> 	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<ul style="list-style-type: none"> • Date de la dernière vidange : Non communiqué <ul style="list-style-type: none"> - Nom / Raison sociale du vidangeur : - Justificatif de vidange possible ? - Volume vidangé ? 0 m³ • Destination des matières de vidange : 	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

• VENTILATION

<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il une ventilation ? • La ventilation est-elle correctement conçue (entrée d'air amont prétraitement, raccordement aval fosse, sortie au-dessus des locaux habités) ? 	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
---	--

FILIERE DE TRAITEMENT

<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il un traitement ? Si oui, lequel ? <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Tranchées d'épandage à faible profondeur <input type="checkbox"/> Pattes d'araignées ou pattes d'oies <input type="checkbox"/> Lit d'épandage <input type="checkbox"/> Lit filtrant non drainé à flux vertical <input type="checkbox"/> Tertre de filtration <input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux horizontal <input type="checkbox"/> Lit filtrant à flux vertical <input type="checkbox"/> Plateau absorbant <input type="checkbox"/> Filtre compact <input type="checkbox"/> Filtre bactérien percolateur <input type="checkbox"/> Autre : • Le traitement est-il positionné à au moins : <ul style="list-style-type: none"> - 5 m de l'habitation - 3 m de tout arbre - 3 m des limites de la parcelle - 35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine 	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
---	--

• DIMENSIONNEMENT

<ul style="list-style-type: none"> • Le dimensionnement du traitement est-il connu ? Si oui, préciser l'ensemble des caractéristiques connues ou relevées : 	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
--	--

• **REGARD DE REPARTITION**

- Existe-t-il un regard de répartition ?
Si oui, le regard est-il accessible ?
- Le regard de répartition présente-t-il des signes d'altération ? (affaissement, corrosion, fissure, déformation,...)
- Stagnation d'eaux dans le regard ?
- Bonne répartition des effluents ? (Vérification possible par mise en eaux du regard)
- Dépôt de matières en fond de regard ?
- Présence d'odeurs ?

<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

• **REGARD DE CONTROLE (BOUCLAGE OU COLLECTE)**

- Existe-t-il un regard de contrôle ?
- Le regard est-il accessible ?
si oui, présente-t-il des signes d'altération ? (affaissement, corrosion, fissure, déformation,...)
- L'écoulement au sein du regard de contrôle se fait-il correctement ?
- Stagnation d'eaux dans le regard ?
- Dépôt de matière en fond de regard ?
- Présence d'odeurs ?

<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

• **FILIERE**

- Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement ?
Si oui, pourquoi et quels sont les risques ?
- Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?
Si oui, préciser (colmatage, stagnation d'eau en surface,...) : **Colmatage du bac dégraisseur et stagnation d'eau en surface.**
-

<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Commentaires généraux :

REJET DES EFFLUENTS (CAS DES FILIERES DRAINEES OU INCOMPLETES)

- Existe-t-il un rejet d'effluents dans le milieu superficiel ?
Si oui :
 - S'agit-il : D'effluents traités ?
 D'effluents prétraités ?
 D'effluents bruts ?
 Préciser : **Bac dégraisseur**
- Vers quel exutoire sont-ils évacués ? **Sur le terrain avoisinant la fosse**
- Quel est l'état de ce dernier ? (stagnation d'effluents, odeurs, dépôts,...) : **Odeurs et dépôts**
- En cas de rejet hors de la parcelle, existe-t-il une autorisation du propriétaire sur le terrain duquel s'effectue le rejet ?

<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

- Existe-t-il un rejet d'effluents dans le sous-sol ?
Si oui :
 - S'agit-il : D'effluents traités ?
 D'effluents prétraités ?
 D'effluents bruts ?
 Préciser :
 - Le rejet s'effectue-t-il par un puits d'infiltration conforme à la réglementation ?
Si oui, existe-t-il une dérogation préfectorale ?
 - Autres cas (préciser) :

<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

CONCLUSIONS DU CONTROLE

- Filière conforme / satisfaisante
- Filière inexistante ou incomplète
- Dégradations importantes constatées (colmatage, corrosion, effondrement,...)
- Filière notablement sous dimensionnée
- Nuisances constatées (odeurs, écoulement sur terrain voisin,...)
- Filière à l'origine d'une pollution et/ou d'un problème de salubrité publique
- Installation non conforme : Danger pour la santé des personnes
- Installation non conforme : Risque environnemental avéré
- Autres :

Précisions :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> OUI | <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| <input checked="" type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| <input checked="" type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| <input checked="" type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| <input checked="" type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| <input checked="" type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| <input checked="" type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| <input checked="" type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

L'usager est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

Date, nom et signature du propriétaire :
Le 27/04/2016, Monsieur PERNEL

Proposition d'avis du contrôleur

- Favorable
- Favorable avec réserves
- Défavorable

Commentaires

Il est conseillé de faire réaliser une remise au norme complète de l'installation d'assainissement individuel.

Date, nom et signature du contrôleur :

Le 27/04/2016, Laurence Elisabeth



Avis du responsable du service de contrôle de l'assainissement non collectif

- Favorable
- Favorable avec réserves
- Défavorable

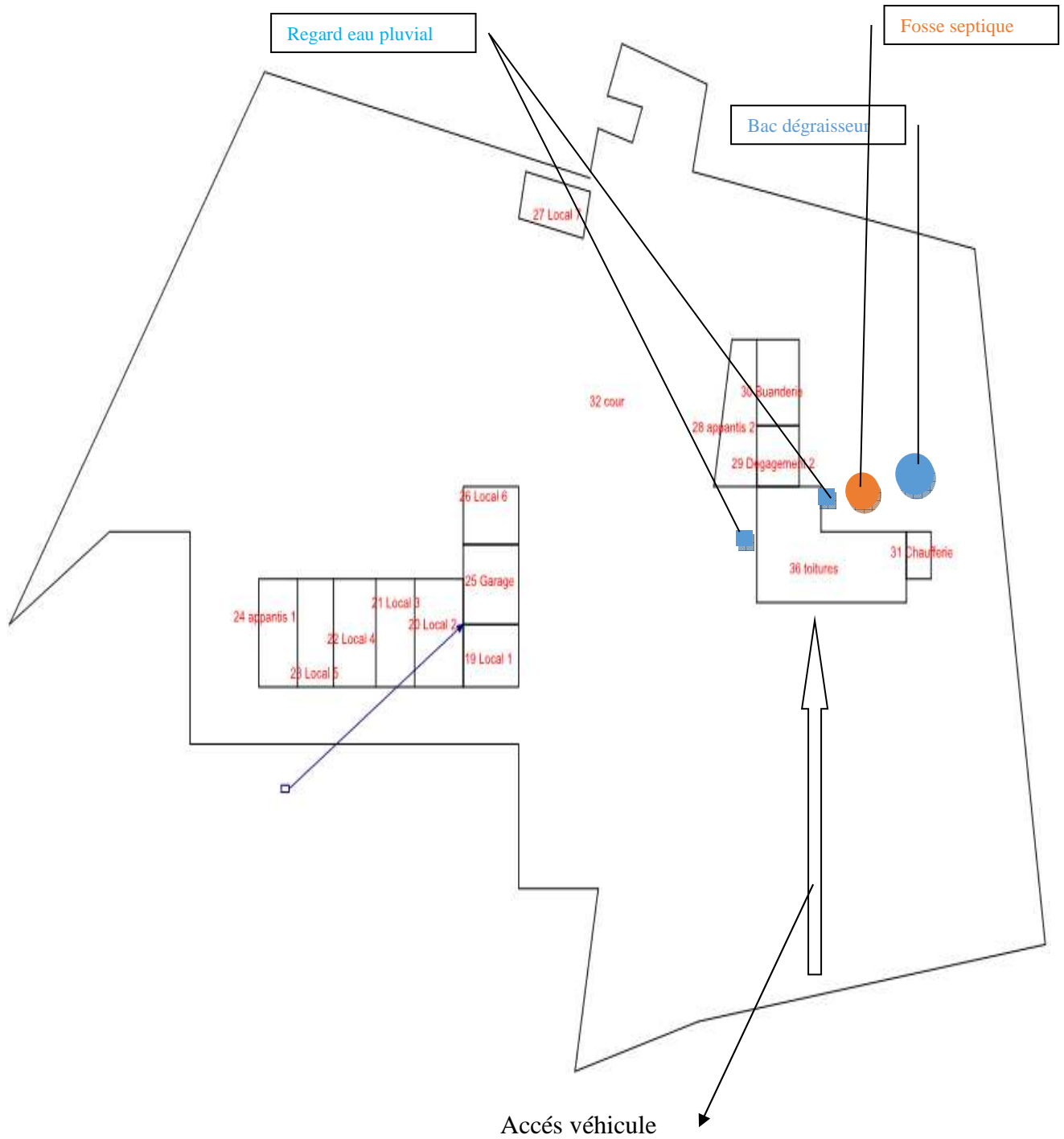
Commentaires

Date, nom et signature du responsable du service en charge du contrôle :

Le 27/04/2016,



ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



ANNEXE 2 - DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES



Fosse septique



Bac Dégraisseur

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

Qualifications / Certifications



Mme : Laurence Elisabeth

A Amiante Certification N° AM/2371476

Pb Plomb Certification N° PB/2371476

T Termites Certification N° en cours

DPE Diagnostique de performance énergétique Certification N° DPE/2371476

G Gaz Certification N° GAZ/ 2371476

E Electricité Certification N° ELE/2371476

Qualification visible sur le site de Bureau Veritas lien
certification.bureauveritas.fr

La société Adelys est agréée par la préfecture de l'Eure en qualité d'opérateur, au titre des articles L.1334-4 et R.1334-9 du code de la santé publique.

Assurance HISCOX contrat N° HA RCP0082777

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurence Elisabeth, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat n° 54.660.900

Evénement assuré	Garantie	Montant de l'indemnité maximale
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, vases d-dessous) - Tous dommages confondus - Tous dommages matériels et immatériels consécutifs sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : - Dommages matériels et immatériels consécutifs sans cas ci-après : <ul style="list-style-type: none"> . Vol par préposés : . Vols par préposés : . Dommages matériels non consécutifs • Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, vases d-dessous) - Tous dommages confondus • Dommages à vos préposés - Dommages corporels et matériels accessoires 	OUI	8 000 000 EUR par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets, documents supports informatiques) remis en vue de l'exécution d'une prestation 	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et par sinistre 15 000 EUR par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages à vos préposés - Dommages corporels et matériels accessoires 	OUI	1 500 000 EUR par année d'assurance
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages matériels et immatériels consécutifs sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : - Dommages matériels et immatériels consécutifs sans cas ci-après : <ul style="list-style-type: none"> . Vol par préposés : . Vols par préposés : . Dommages matériels non consécutifs • Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, vases d-dessous) - Tous dommages confondus • Dommages à vos préposés - Dommages corporels et matériels accessoires 	OUI	800 000 EUR par sinistre 30 000 EUR par sinistre 305 000 EUR par sinistre
Frais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de sinistres	OUI	50 000 EUR HT par année d'assurance

3395 - V0309 - Imp 06/15 PEFC 10-31-1403

Contrat n° 54.660.900

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services
Allianz RC Professionnelle Diagnostiqueurs Immobiliers

La Compagnie Allianz I.A.R.D. dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que :

SARL ADELYS IMMO
1 IMPASSE DE LA FABRIQUE
27930 BROSVILLE

a souscrit auprès d'elle sous le n° 54.660.900 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictée par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Diagnostiques techniques et Etats réglemmentaires suivants :

- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Contrôle visuel après travaux (norme NF P 46-021)
- Diagnostic Technique Amiante (DTA)
- Contrôle périodique amiante
- Contrôle visuel après travaux de retrait de MFC/A
- Dossier amiante partie privative (DAIP)
- AL EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ELEVEMENT L'AMIANTE
- Contrat de risque d'exposition au Plomb (CNEP)
- Recherche de Plomb avant travaux
- Diagnostic Termite, Etats Parasitaires
- Diagnostic mètre
- Contrôle des installations de Gaz
- Contrôle des installations Intérieures Electriques
- Diagnostic d'assainissement non collectif
- Assainissement collectif
- Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNNT)
- Loi Carrez
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic de performance Energétique (DPE)
- Diagnostic métrage habitable loi Bourl
- Evaluation en valeur vénale sous réserve que l'assuré soit signataire de la charte de l'expertise Immobilière (à télécharger sur le site de la Compagnie Allianz I.A.R.D.)
- L'exclusion des évaluations immobilières destinées à la vie sociale d'une entreprise fusion, acquisition.

Garantie RC Professionnelle : 500 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01-01-2016 au 31-12-2016.

Les activités sont garanties sous réserve que le souscripteur soit titulaire des certificats délivrés par des organismes de certification accrédités, conformément à la réglementation en vigueur. Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D. à pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des délais et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)
Toute agfection autre que les cachets et signatures du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 22 décembre 2015

Société anonyme à capital variable et à responsabilité limitée
 Siège social : 87 rue de Richelieu - 75002 PARIS
 RCS Paris 339 500 000

3395 - V0309 - Imp 06/15 PEFC 10-31-1403